**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**

Convocations adressées le vingt-deux mars deux mille vingt-deux aux conseillers municipaux pour la réunion qui aura lieu le vingt-huit mars deux mille vingt-deux.

Le Maire,

Florian LECOULTRE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à 18h30 les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouzonville se sont réunis à la salle Roger Maillard sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-deux mars deux mille vingt-deux par le Maire.

Ordre du jour :

* Appel des Conseillers Municipaux
* Election du secrétaire de séance

## COMMUNICATIONS DU MAIRE

## Informations légales

## FINANCES – ECONOMIE

## Création de deux postes non permanents d’adjoint administratif dans le cadre du contrat de projet pour le fonctionnement de la Maison France Services.

## Création de poste d’un responsable des services de la ville de Nouzonville dans le grade d’attaché ou d’attaché principal

## Convention règlement général sur la protection des données (RGPD)

## Débat d’Orientations Budgétaires

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

***Etaient Présents :***

Florian LECOULTRE, Corinne CORNET, Amélie LAMOUREUX, Daniel GILLE, Amandine CHAMPENOIS, Jean-Pierre LUKASIEWICZ, Myriam AUBART, Jeanine CHARLIER, Sonia TANTON, Sylvie DURBECQ, Catherine GOUMAND, Elisabeth RIGAUX, Benoit CORNEILLE, Sabrina BUFFET, Amélie BRION, Yacine ELLAOUI, Sylvie ROGER, Carole ALEXANDRE.

***Etaient absents :***

Denis MONTENON qui a donné procuration à Florian LECOULTRE

Arnaud GIBARU qui a donné procuration à Daniel GILLE

Julie COLLINET qui a donné procuration à Sabrina BUFET

Benjamin VIGET qui a donné procuration à Myriam AUBART

Luc PIERQUIN qui a donné procuration à Sylvie ROGER

Jean-Nicolas DORMET qui a donné procuration à Carole ALEXANDRE

Geoffrey CALAIS, Grégory CATEL, Alain BIDELOGNE, Jean-Pol LIBOTTE-DELEGAY, Stéphane SALIO.

**Secrétaire de séance :** A l'unanimité, M. Yacine ELLAOUI est élu secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

## COMMUNICATIONS DU MAIRE

## Informations légales

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire du 30 novembre 2021 au 15 mars 2022 dans le cadre des délégations d’attributions accordées par le conseil municipal conformément à l’article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Création de deux postes non permanents d’adjoint administratif dans le cadre d’un contrat de projet pour le fonctionnement de la Maison France Service.

Considérant qu’il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour le fonctionnement d’une maison France services portée par la commune de Nouzonville.

Il est proposé la création de deux emplois non permanents de chargé d’accueil et d’animatrice de maison France services contractuels relevant de la catégorie hiérarchique *C de la filière administrative* à temps complet.

Ces emplois non permanents seront occupés par deux agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 24 mois.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d’une durée totale
de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

* Soit avec la réalisation de l’objet pour lequel il a été conclu,
* Soit si le projet ou l’opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

La rémunération de l’agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l’agent contractuel sera prononcé à l’issue d’une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l’égal accès aux emplois publics.

Le conseil à l’unanimité accepte la création de ces deux emplois..

## Création de poste d’un responsable des services de la ville de Nouzonville dans le grade d’attaché ou d’attaché principal

Il est proposé la création d’un emploi de responsable des services à temps complet, *soit 35/35ème* à compter du 1er juin 2022*,* pour gérer l’ensemble des services de la commune*.*

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie *A* de la filière *administrative,* aux grades d’attaché territorial ou d’attaché principal

L’emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d’un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l’application de l’article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d’une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l’article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l’emploi par un fonctionnaire n’a pu aboutir.

Par dérogation,l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

* L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : La rémunération de l’agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le conseil à l’unanimité accepte la création de ce poste.

## Convention règlement général sur la protection des données (RGPD)

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1er janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1ère convention est conservé et reste accessible sur l’espace RGPD dédié à notre collectivité dans l’outil informatique mis à notre disposition.

Le conseil à l’unanimité autorise le Maire à signer cette convention.

## Débat d’Orientations Budgétaires

Le conseil municipal prends acte des orientations budgétaires présentées par la Maire adjointe aux finances conformément à l'article L 2313.1 du CGCT et qui ont fait l'objet d'une présentation en commission finances.